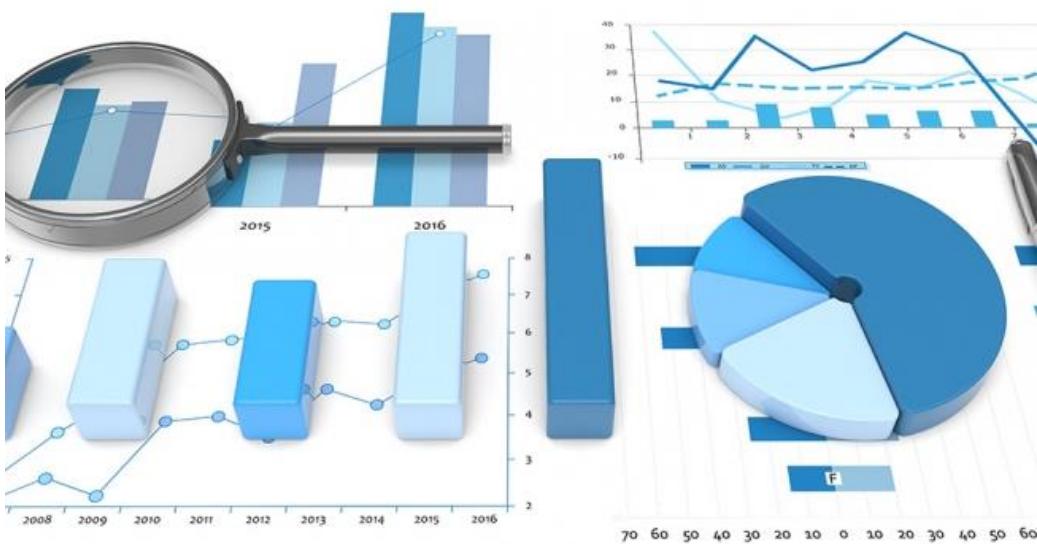




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le budget primitif de la Communauté de communes sera soumis au vote du Conseil communautaire du 17 mars 2022.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La construction du budget 2022, second budget de la nouvelle mandature se fait toujours dans un contexte de crise sanitaire dont les effets, importants en 2020/2021, continueront de se faire sentir en 2022 voire au-delà.

Le Budget Primitif 2022 pour notre communauté de communes sera donc construit avec pour objectifs :

- **D'anticiper les effets des dispositions étatiques qui tendent à limiter les marges de manœuvres et les choix des collectivités en matière budgétaire et surtout fiscales,**
- **D'absorber les coûts induits par les investissements déjà réalisés, tout en poursuivant les efforts d'équipements nécessaires aux besoins de la population,**
- **De poursuivre le développement d'une offre globale de services en direction de tous les publics,**
- **De conforter notre contribution au développement et au soutien de l'économie locale,**
- **De poursuivre les efforts nécessaires aux actions et projets favorisant la transition écologique et énergétique du territoire.**

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GENERAL

A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

II. LA FORMATION DE L'EPARGNE DE LA CCPD

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A. LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- b) Les impôts et taxes
- c) Les dotations, subventions et participations
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- e) Les atténuations de charges

B. SYNTHESE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PROJETEES EN 2022

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHETIQUE

IV. ETAT DE LA DETTE DE LA CCPD

A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Pour l'année 2022, le gouvernement a construit la Loi de Finances à partir d'une **prévision de croissance** (de **4,00%** et d'une **évolution des prix hors tabac de 1,50%**). Par ailleurs, l'**évolution du PIB dit « prévisionnel »** pour 2021 a été ramené de **8,0% à 6,0%** et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à **1,40%** pour 2021 (au lieu de **0,60%** en PLF pour 2021).

A noter que le PIB 2022 retrouvera son niveau de 2019 sans avoir résorbé l'écart par rapport à une évolution sans récession (Source : RESF). Le **déficit public prévisionnel 2021 de 206 Md€ représente 8,4% du PIB** (9,1% en 2020). Il est annoncé à 143 Md€ dans le PLF 2022.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114 % du PIB en 2022, contre 116% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Il s'agit d'un PLF assez léger, nous sommes loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation, cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Rappel : Suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à **65% en 2022**.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert,
- **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** se voient attribuer une **fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation**,
- Pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

✓ Revalorisation des bases locatives

Le plus important changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à **+ 3,4%** en raison de l'inflation.

✓ La situation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le montant total des prélèvements s'élève dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 à 43 211,6 M€, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,

- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'impôt sur les sociétés et de l'ISF pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- La baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'équatement,
- La diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

✓ Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021),
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

✓ Une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui continue de décroître

Le projet de loi de finances pour 2022 fixe **le montant de la DGF à 26 786,0 M€**, en progression de 27,7 M€ par rapport à 2021.

A périmètre constant, la DGF est donc stable. L'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1,5%, **la DGF poursuit néanmoins sa dégradation.** Cette année encore, aucun abondement externe ne vient la renforcer pour alimenter la péréquation.

La répartition de la dotation globale de fonctionnement prévues par le projet de LDF 2022.

A retenir pour les EPCI :

Aucune mesure relative aux enveloppes de DGF ni aux critères de répartition n'est prévue. Les mesures proposées dans la loi de finances pour 2021 s'agissant du potentiel fiscal ou du coefficient d'intégration fiscale sont réputées suffire à gérer le changement du panier fiscal.

En revanche, s'agissant de l'ensemble intercommunal, et donc du FPIC, les critères de répartition ont également fait, comme pour les communes, l'objet d'un toilettage.

Le potentiel fiscal/financier agrégé :

L'article 47 du projet de loi de finances propose, comme pour le potentiel fiscal des communes, d'élargir le périmètre des ressources prises en compte :

- A la majoration Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- A la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- A la taxe sur les pylônes ;
- A la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Au produit des DMTO (moyenne sur 3 ans) ;

Ce nouveau potentiel financier agrégé fera l'objet d'une correction dégressive sur la période 2022-2027

L'effort fiscal agrégé :

Comme pour l'effort fiscal communal, le périmètre de calcul de l'effort fiscal agrégé est **réduit aux stricts produits fiscaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières.** En revanche, sont pris en **compte les produits communaux et les produits intercommunaux.** En conséquence, au dénominateur, les taux moyens utilisés sont **les taux moyens nationaux** (toutes collectivités confondues) et **non pas les taux moyens nationaux communaux.**

Comme le potentiel fiscal/financier agrégé, l'effort fiscal agrégé fera l'objet d'une **correction dégressive sur la période 2022-2027.**

Attention toutefois, **la TEOM/REOM ayant disparu du calcul de l'effort fiscal agrégé**, certains EPCI présentant aujourd'hui un effort fiscal supérieur à 1 pourraient se retrouver rapidement avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1 entraînant de fait leur exclusion du bénéfice du versement FPIC.

Les indicateurs des EPCI et des communes pourraient être impactés négativement par la réforme du calcul des critères de répartition des dotations de péréquation, principalement ceux se servant au calcul du FCTVA (effort fiscal agrégé, potentiel fiscal agrégé).

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

✓ **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La Loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

✓ **Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté**

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France. Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1er janvier prochain afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

A noter enfin que la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques renforce le contrôle parlementaire concernant les prélèvements sur recettes (PSR) établis au profit des collectivités locales. Plus largement, un véritable "temps des finances locales" sera consacré au sein de la discussion budgétaire, avec un rapport sur la situation d'ensemble des finances publiques locales et un débat de synthèse préalable au projet de loi de finances.

II. LA FORMATION DE L'EPARGNE DE LA CCPD

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

La clôture des comptes ayant eu lieu, vous trouverez ci-dessous une projection au compte administratif au 31.12.2021 :

		CA 2019 (en €)	CA 2020 (en €)	CA au 31.12.21 (en €)
Chap. 70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	1 576 111.96	1 201 388.72	1 740 674.35
Chap. 73	Impôts et taxes	8 354 538.00	8 507 501.00	8 270 668.00
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	2 081 349.01	1 884 222.28	2 769 738.18
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1.40	18 121.53	1.98
Chap. 76	Produits financiers	3 786.09	3 368.64	2 932.84
Chap. 77	Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)	217 561.66	163 350.05	181 636.53
Chap. 013	Atténuations de charges	118 076.12	178 958.39	62 836.49
TOTAL RECETTES REELLES		12 351 424.24	11 956 910.61	13 028 488.37
Chap. 011	Charges à caractère général	2 123 288.04	1 862 700.78	1 748 702.37
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 436 982.01	4 782 876.94	4 973 715.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 753 154.93	1 875 087.93	1 912 486.54
Chap. 67	Charges exceptionnelles	23 092.76	25 724.60	62 917.98
Chap. 014	Atténuations de produits	2 057 611.00	2 073 273.00	2 084 098.00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 394 128.74	10 619 663.25	10 781 919.89
EPARGNE DE GESTION		1 957 295.50	1 337 247.36	2 246 568.48
Charges financières (intérêts de la dette)		211 555.37	106 997.24	99 944.63
CAF BRUTE		1 745 740.13	1 230 250.12	2 146 623.85
Remboursement du capital de la dette		532 916.44	826 834.67	894 805.66
CAF NETTE		1 212 823.69	403 415.45	1 251 818.19
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12		7 096 332.98	10 150 109.42	6 885 028.20
Capacité de désendettement (en années)		4.06	8.25	3.21
Taux de CAF brute (en %)		14.13%	10.29%	16.48%
Taux de CAF nette (en %)		9.82%	3.37%	9.61%
Coefficient de rigidité des charges structurelles		51.83%	56.58%	53.62%

Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de notre Communauté de Commune est de 3,21 années au 31 décembre 2021.

Le taux de CAF brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recette de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le taux de notre Communauté de Commune est de 16,48 au 31 décembre 2021.

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, mesure la part de recette de fonctionnement dédiées à l'autofinancement une fois la charge de la dette assurée.

Il est généralement admis un ratio autour de 7%.

En 2021, le taux d'épargne nette de la Communauté de Communes devrait

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022

SLOV

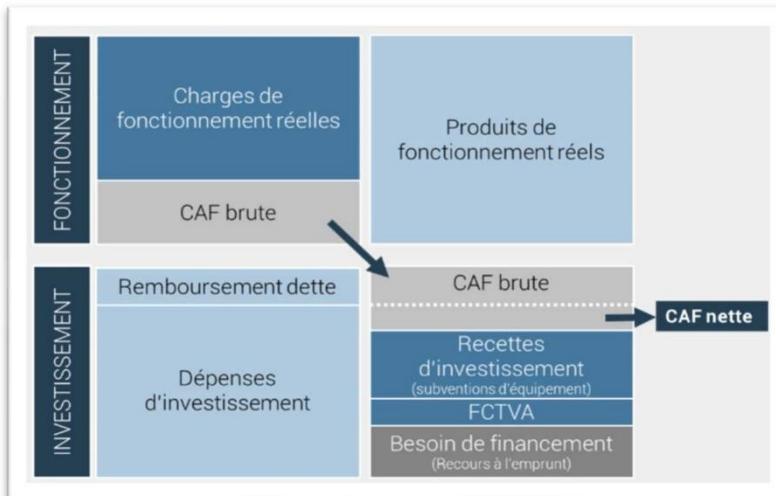
Affiché le
ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitres 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante), et chapitre 00 (charges financières).

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de Communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Il est généralement admis un ratio autour de 50%.

Pour 2021, l'épargne brute de la Communauté de Communes devrait être de 2.146.623,85 € et l'épargne nette atteindra le montant de 1.251.818,19 €, soit 53,62 %.



D'autre part, la tendance observée pour l'exercice 2021 permet de dire que le taux de réalisation des charges à caractère général (chapitre 011) sera de 72,27%.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), le réalisé d'un montant de 4.973.715 € sera en deçà des prévisions budgétaires (5.536.600 €), soit 92,85% de réalisation, soit 380 000 euros de non-réalisés.

Sur ce point on notera que l'activité ralentie du Pôle Enfance Jeunesse par les conditions sanitaires liées à la pandémie a entraîné une non-consommation de crédits de l'ordre de 170.000 euros.

70 000 euros pour des dépense non réalisées en conséquence de décalages de recrutements (ex : le poste de DGS).

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
 Reçu en préfecture le 22/02/2022
 Affiché le
 ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU


A. LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2022 par le conseil communautaire.

Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2022, pourrait se présenter de la manière suivante :

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	2 807 480,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 385 650,00	Cette inscription reste à 0 € jusqu'au vote du CA	-
014 - Atténuations de produits	2 096 450,00	013 - Atténuations de charges	60 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 003 365,00	70 - Produits des services, du domaine	1 718 700,00
66 - Charges financières	1 090 000,00	73 - Impôts et taxes	8 160 000,00
67 - Charges exceptionnelles	27 000,00	74 - Dotations, subventions, participations	1 891 150,00
		75 - Autres produits de gestion courante	-
		76 - Produits financiers	2 400,00
		77 - Produits exceptionnels	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 409 945,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	11 832 250,00
023 - Virement à la section d'investissement	-		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	514 300,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	514 300,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	700,00
TOTAL DEPENSES	13 924 245,00	TOTAL RECETTES	11 832 950,00

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2022 indiquait que les inscriptions devaient tenir compte des dépenses récurrentes et/ou prévisibles induites par les nouveaux sites et en tenant compte des aléas auxquels notre collectivité devrait faire face, comme fut le cas lors de ces deux dernières années.

Elle soulignait la maîtrise, le maintien rigoureux et l'optimisation des dépenses en matière de dépenses de fonctionnement.

Il est envisagé un montant à inscrire au chapitre 011 de **2.807.480 €**, soit 387.780 € de plus que l'exercice précédent. (011 voté au BP 2021 = 2.419.700 €)

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments comme l'augmentation de dépenses incompressibles (fluides, carburants, entretien des petits électroménager, entretien des bâtiments vétustes, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances afférentes aux nouveaux matériels acquis...).

Ajouté à cela, un certain nombre de dépenses induites par l'ouverture des nouveaux équipements et des services supplémentaires (France Services entre-autres), mais également de l'inscription des dépenses supplémentaires, comme :

- du petit matériel pour le service enfance jeunesse vétuste et/ou plus
- des repas et fournitures éducatives supplémentaires au vu de l'augmentation de la fréquentation des accueils,
- un accompagnement pour la mise en œuvre du projet « épicerie solidaire »,
- de nouveaux ateliers sociaux visant à la culture pour tous,
- des campagnes publicitaires pour promouvoir notre territoire,
- une étude sur un portrait du territoire pour la valorisation de notre secteur économique,
- une révision du bassin de Boulouze (membrane, vidange, évacuations des boues).

A noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

Au titre de la formation, à hauteur de 80.000 € dont 37.000 € pour des formations en cours. Pour 2022, sont envisagés principalement 1 BPJEPS, des BAFD et BAFA, une analyse de la pratique pour l'Enfance Jeunesse et les agents d'accueil, une formation incendie pour l'ensemble du personnel, une formation « décideur » et fiches de poste dématérialisées pour le service Ressources Humaines....

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel annoncé par le service des Ressources Humaines pour l'année 2022 serait de **5.385.650 €**.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 s'élevait à 5.356.600 €, pour une exécution de 4.973.715 €, soit 92,85 % de réalisation.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- La revalorisation des carrières des catégorie C : l'indice majoré minimal de traitement est désormais de 343,
- La bonification d'1 an d'ancienneté de l'ensemble des agents titulaires de catégorie C,
- La prise d'échelon 2022, majorée à la suite de ladite bonification,
- La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2022 de 0.9%,
- L'assurance du personnel pour : 210.000 €.

L'ensemble de ces éléments a entraîné, dès le 1^{er} janvier 2022, la prise de 830 points d'indice sur l'ensemble des agents. Pour rappel, il y a, au 1^{er} janvier 2022, 158 agents relevant de la catégorie C sur 184, soit 85.87% de la masse salariale. Cela engendre un coût chargé annuel pour la Collectivité de **73 000 €**.

- La sur cotisation patronale de 0.05% (CNFPT) pour financer la formation des apprentis, soit 1.500 €,
- La réévaluation du régime indemnitaire d'agents en position de direction à la suite de la réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse en septembre 2021, soit 10.192 €,
- La valorisation de 11 dossiers pour un avancement de grade au 01/07/2022, (10 dossiers catégorie C, un dossier catégorie B) soit 7.080 €,
- Un fonctionnement normal du Pôle Enfance Jeunesse pour un coût de 3.223.500 € soit 86.874,93 € de plus que le réalisé 2021 (2,79% d'augmentation),
- Les recrutements suivants sont envisagés :
 - Un.e animateur.trice CLAS supplémentaire (0.2 ETP) : pour 2022, le besoin de renfort du CLAS reste d'actualité et concerne environ 20 à 30 élèves du territoire, dont 40% ne sont pas pris en charge, par manque de bénévoles et d'intervenants. Catégorie C : 7.000 €,
 - Un agent chargé du pilotage des opérations d'aménagement et de la maintenance des infrastructures communautaires à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ou contractuel) à hauteur de 25.000 € sur 2022 pour un recrutement envisagé à l'été.
 - Un emploi contractuel pour le service communication à compter de septembre 2022 à la suite du départ d'une agente en « alternance » à hauteur de 14.000 €,
 - Un technicien informatique (catégorie B) pour pallier la charge de travail actuelle et préparer un départ en retraite d'un agent en poste, à partir de juillet soit une prévision de crédits de 20.000 € sur 2022.

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Concernant les indemnités à verser aux élus, il convient de rappeler que le montant de l'exercice 2020 comportait une période de janvier à juillet, dédiée à l'ancien exécutif et une seconde, d'août à décembre

Il est donc proposé pour l'année 2022, de reconduire la somme de 113.000 € à laquelle s'ajoutent plus 5.200 € pour les cotisations afférentes.

Il est proposé de maintenir les crédits relatifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes au même niveau qu'en 2021, à savoir 5.000 €.

Concernant les participations, entre-autres aux syndicats, une augmentation est proposée, tenant compte de l'évolution des participations versées à hauteur de 1.754.450 € :

- 49.000 € aux syndicats de rivières,
- 2.400 € à la Fédération des centres sociaux (idem budget 2021),
- 10.000 € montant identique à 2021 pour la Mission Locale de DIJON,
- 500 € pour une subvention SASTI,
- 15.000 € pour subvention aide immobilier d'entreprise,
- 27.500 € au SCOT Dijonnais,
- 50 € pour l'adhésion à Côte d'Or tourisme (montant inchangé),
- 1.650.000 € pour le SMICTOM.

A noter que 106.960 € sont inscrits pour les hébergements des logiciel métiers, les licences, droits d'accès et anti-virus.

D'autre part, à la suite des conventionnements d'aide pour les réseaux RASED, une participation a été inscrite à hauteur de 17.700 € portant sur les exercices 2021 (solde) et 2022.

Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à **2.003.365 €**.

d) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et les atténuations de produits (chapitre 014)

Il est proposé d'inscrire un montant de **27.000 €**, inférieur à 2021, au titre des charges exceptionnelles :

23.000 € sont dédiés aux subventions versées au titre du FRT, contre 234.100 € pour l'exercice 2021 : le dépôt des demandes liées au programme d'aide aux entreprises, en lien avec la Région étant terminé au 31 décembre 2021. Il est par ailleurs proposé de reconduire les inscriptions pour les titres annulés (périscolaires ou pole familial) pour 3.000 €, et 1.000 € pour d'éventuels intérêts moratoires.

Les atténuations de produits sont constituées :

- des attributions de compensation, inchangées à hauteur de 1.859.100 €,
- du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à hauteur de 182.350 € inchangé par rapport à 2021,
- du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour une somme de 55.000 €, en augmentation par rapport au réalisé de 2021 (42.676 €), soit 28,88 %.

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, un montant de **2.096.450 €**, (contre 2.084.150 € en 2021) soit une augmentation de 12.300 € par rapport à 2021.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70, la somme de **1.718.700 €** soit + 196.900 € (par rapport à 2021 : inscrit pour 1.521.800 €).

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance Jeunesse, inscription de la somme de 1.384.000 €

Il convient de noter, pour ce service, qu'en 2020, le réalisé était de 1.024.530 €. L'augmentation des effectifs représente donc, avec la tarification actuelle, près de 250.000 € de recettes supplémentaires en une année.

La future tarification imposée par la CAF entrera en vigueur en septembre 2022, et l'impactera que 4 mois dans l'année. Bien que la hausse des effectifs devrait perdurer, la même somme sera versée au titre de l'éventuelle baisse des 4 mois.

En parallèle, un travail de fond va être entamé avec la Trésorerie et le Pôle Familial et Social afin de diminuer la somme des impayés, permettant ainsi, l'augmentation des recettes.

- Pour le service Centre Social du Pole Familial et Social, inscription de la somme de 18.000 €

Hausse de 5 000 €, soit + 45%, au vu de l'augmentation des actions proposées par le service, des inscriptions liées à une activité plus ordinaire, hors crise sanitaire, et des prévisions 2021 très sous-estimées.

- Pour le service Gens du voyage, inscription de la somme de 10.000 €

Représentant les recettes à percevoir pour les emplacements et les consommations de fluides de l'Aire.

- Pour le service Ordures Ménagères, inscription de la somme de 8.200 €

Représentant la participation aux coûts des fluides et la taille de haie qui sont encore liés à des contrats et/ou marchés en lien avec la CCPD.

- Pour le service Petite Enfance, inscription de la somme de 40.000 €

Représentant la recette de la DSP (Délégation de Service Public) liée aux 2 multi accueils.

- Pour le service RH Ressources Humaines, inscription de la somme de 253.500 €

Représentant la recette attendue notamment du versement du budget SCIDS - Service Commun d'Instruction du Droit des Sols.

- Pour le service STRE - Service pour la Transition et la Résilience Ecologique, inscription de la somme de 5.000 €

Représentant la recette de la vente de tickets du transport à la demande « MOBIPLAINE ».

b) Les impôts et taxes

Pour le chapitre 73, il est proposé d'inscrire **8.160.000 €** soit - 486.700 € par rapport à 2021 (8.646.700 €).

En effet, les recettes inscrites, en matière de taxes foncières et habitation au budget 2021, ont été légèrement inférieures par rapport aux inscriptions :

	2020		2021	
	budget	réalisé	budget	réalisé
73111 taxes foncières + habitation	6.262.300,00	6.037.811,00	6.100.000,00	3.591.381,00
7382 compens. TH fraction de TVA				2.131.241,00
TOTAL	6.262.300,00	6.037.811,00	6.100.000,00	5.722.622,00

Il n'est pas envisagé de hausse de taux de ces taxes pour l'année 2022.

L'effet de « bases » uniquement produira les recettes supplémentaires.

Le montant retenu pour chacune des taxes est basé sur la réalisation de l'exercice 2021, soit :

- TFB - TFNB -Taxes sur le foncier bâti et non bâti : 3.516.000 €,
- TH - Taxe Habitation, remplacée par la recette de fraction de la TVA : 2.120.000 €,
- CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 750.000 €,
- IFER - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : 76.000 €,
- TASCOM - TAxe sur les Surfaces COMmerciales : 98.000 €,
- TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 1.600.000 €.

c) Les dotations, subventions et participations

Pour le chapitre 74, il est proposé d'inscrire la somme de **1.891.150 €** (pour 2021 : 1.800.000 €, soit une baisse de 16.150 €).

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance Jeunesse, inscription de la somme de 600.000 €

Il convient de noter, pour ce service, le maintien de la somme budgétisée en 2021, dont une partie restante concerne 2020, d'où l'augmentation des recettes.

La Convention Territoriale Globale suivra le même type de prestations liées aux effectifs accueillis.

Bien qu'elles ne puissent pas être garanties et non inscrites, (à titre d'information), différentes subventions vont être sollicitées au cours de l'exercice 2022 :

- Fonds Public et Territoire de la CAF 21 : prise en charge 80% des dépenses liées au projet numérique itinérant dans le cadre de la PS Jeunes,
- Bourse Jeunes de la CAF 21 : concernent les séjours Jeunes 2022,
- Auprès du Département pour les ateliers proposés à la Jeunesse.
- Pour le service Centre Social du Pole Familial et Social, inscription de la somme de 159.500 €

Représentant les recettes attendues de la CAF pour l'animation collectif famille, l'animation globale, les dispositif CLAS, ainsi que les subventionnements GIE IMPA pour la partie séniors.

- Pour le service Petite Enfance, inscription de la somme de 207.850 €

Représentant les recettes attendues de la CAF sur le fonctionnement et les actions du RPE - Relais Petite Enfance, ainsi que sur le subventionnement des places des 2 multi accueils.

- Pour le service Administration Générale, inscription de la somme de 3.000 €

Représentant la recette attendue de la participation d'une commune pour des travaux d'entretien de bâtiment périscolaire sur son territoire.

- Pour le service STRE - Service pour la Transition et la Résilience Ecologique, inscription de la somme de 89.800 €

Représentant les recettes attendues de la Région pour le transport à la demande et d'une participation pour la mise en place de l'houblonnière, ainsi que celle de l'Agence de l'eau pour des études GEMAPI et reprise de compétence eau/assainissement.

Et enfin, pour la dotation d'intercommunalité, inscription de la somme de 830.000 € et 1.000 € concernant le FCTVA sur le fonctionnement des mois de novembre et décembre 2021.

Il convient de noter que la compensation d'exonération de la taxe d'habitation (23.733 € estimée en 2021) est remplacée par une fraction de TVA se trouvant au chapitre 73 ci-dessus.

d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

Pour le chapitre 76, il est proposé d'inscrire la somme de **2.400 €** (pour 2021 : 2.900 €)

Ce montant correspond aux intérêts dus par la commune de BRAZEY EN PLAINE pour le ticket de sortie

e) Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements concernant les arrêts de maladie, inscrits au chapitre 013 pour la somme de **60.000,00 €**.

Lors de l'exercice 2021, une somme de 140.750 € avait été inscrite, et seulement 62.496,92 € réalisé.

B. SYNTHESE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PROJETEES EN 2022

Ci-dessous, la synthèse des crédits par services qui pourraient être inscrits au BP 2022 :

	INVESTISSEMENT
	DEPENSES
COMMANDE PUBLIQUE - TOUS SERVICES	4 640 700.00
SECRETARIAT GENERAL / MOYENS GX	107 680.00
SERVICE INFORMATIQUE - TOUS SERVICES	82 700.00
COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	45 450.00
POLE ENFANCE JEUNESSE	19 600.00
GENS DU VOYAGE	44 300.00
POLE FAMILIAL ET SOCIAL - CENTRE SOCIAL	3 500.00
PETITE ENFANCE RPE et MULTIACC	18 750.00
STRE - ENVIRONNEMENT / DEPLACEMENTS	113 000.00
INTERVENTIONS ECONOMIQUES / INSERPRO	22 000.00
SOUS TOTAUX SERVICES	5 097 680.00

- Service Commande Publique pour 4.640.700 € :

- Inscription des projets de TART (AMO + étude de sol),
- Travaux acoustique pour des accueils de loisirs,
- Climatisation de sites périscolaires,
- Travaux AD'AP de sites périscolaires,
- Aires de jeux pour plusieurs sites,
- Complément de l'organigramme de clés,
- Création d'un espace socioéducatif sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- Création arrêt de bus pour la Ferme aux escaliers,
- Mobilier pour les services,
- Électroménager pour l'Enfance Jeunesse,
- PIRL - plateformes individuelles roulantes,
- Bornes de recharge véhicules électriques,
- Restructuration et extension du Pole familial et social au 12 rue de Franche-Comté pour 4,314 millions estimés à l'APD.

- Service Administration Générale pour 107.680 € :

- Etanchéité de la toiture du Pole familial et social au 12 rue de Franche-Comté,
- Aménagements divers sites,
- Nettoyeur haute pression,
- Tableaux d'affichage,
- Aspirateurs,
- Chauffages d'appoint,
- Micro-ondes.

- Service Informatique pour 82.700 € :

- Logiciel marchés publics,
- Télégestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- Antennes mobiles,
- Ordinateurs, tablettes dotation et renouvellement,
- Imprimante 3D,
- Copieur pour la Ferme aux escaliers,
- Casques d'accueil,
- Appareil photo.

- Service Communication pour 45.450 € :

- Signalétique intérieure et extérieure sur le territoire (fixe et mobile),
○ Mange debout et tables pliantes pour événementiel.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

- Service Pôle Enfance Jeunesse pour 19.600 € :

- Chariots de transport,
- Porte manteaux,
- Vestiaires agents techniques,
- Canapé pour espace jeunes,
- Tonnelles,
- 18 tricycles maternelle,
- Autolaveuses,
- Présentoirs,
- Panneaux affichage extérieurs.

- Service Gens du Voyage pour 44.300 € :

- Travaux d'assainissement pour la création d'un système de récupération des eaux usées,
- Remboursement caution (2000 €).

- Service Centre Social du Pole Familial et Social pour 3.500 € :

- Renouvellement matériel de motricité,
- Barre de son atelier danse,
- Affichage mobile.

- Pour le service Petite Enfance, pour 18.350 €

- Matériel de motricité,
- Décoration façade multi accueil Nord.

- Pour le service STRE - service pour la Transition et la Résilience Ecologique, pour 113.000 €

- Plans de houblon,
- Clôture houblonnaise,
- Risques inondation bassin Boulouze.

- Pour le service Développement Économique, pour 22.000 €

- Fin des dossiers FRT.

↳ Il y a lieu d'ajouter, à l'ensemble des inscriptions des différents services, la somme de 1.050.000 € en dépense d'investissement, pour le remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2022.

Ce qui porte les inscriptions de dépense d'investissement à **6.147.680 €**.

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHETIQUE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

1. BUDGET FUNERARIUM

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	8 300.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 816.01
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 540.00	70 - Produits des services, du domaine	2 940.00
66 - Charges financières	3 905.00	75 - Autres produits de gestion courante	20 830.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 745.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	35 586.01
023 - Virement à la section d'investissement	6 425.00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	4 800.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	11 225.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	25 970.00	TOTAL RECETTES	35 586.01
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	3 476.17	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 425.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 930.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 476.17
21 - Immobilisations corporelles	1 295.00		
Total des dépenses réelles d'investissement	14 701.17	Total des recettes réelles d'investissement	9 901.17
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	4 800.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 800.00
TOTAL DEPENSES	14 701.17	TOTAL RECETTES	14 701.17

Il est à noter que le budget autonome du funérarium passe en DSP - Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. BUDGET SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	25 250.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	17 531.70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	169 150.00	70 - Produits des services, du domaine	203 400.00
65 - Autres charges de gestion courante	25 000.00	74 - Dotations, subventions et participations	16 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	219 400.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	236 931.70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	5 500.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 500.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	224 900.00	TOTAL RECETTES	236 931.70
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
21 - Immobilisations corporelles	4 316.00	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	13 869.86
		13 - Subventions d'investissement	2 600.00
Total des dépenses réelles d'investissement	4 316.00	Total des recettes réelles d'investissement	16 469.86
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	5 500.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 500.00
TOTAL DEPENSES	4 316.00	TOTAL RECETTES	21 969.86

3. BUDGET ZAE DES CENTS JOURNAUX

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	2 077 000.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 078.75
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 077 000.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 078.75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	280 351.13	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	2 357 351.13
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	280 351.13	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 357 351.13
TOTAL DEPENSES	2 357 351.13	TOTAL RECETTES	2 366 429.88
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	138 819.50	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 215 900.00
Total des dépenses réelles d'investissement	138 819.50	Total des recettes réelles d'investissement	2 215 900.00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	2 357 351.13	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	280 351.13
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 357 351.13	Total des recettes d'ordre d'investissement	280 351.13
TOTAL DEPENSES	2 496 170.63	TOTAL RECETTES	2 496 251.13

4. BUDGET ZIIC - ZONES INTERCOMMUNALES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

SLOV

ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	145 000.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 728.25
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	145 000.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 728.25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	220 161.33	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	365 161.33
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	220 161.33	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	365 161.33
TOTAL DEPENSES	365 161.33	TOTAL RECETTES	368 889.58
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	2 012.67
		16 - Emprunts et dettes assimilées	142 987.33
Total des dépenses réelles d'investissement	-	Total des recettes réelles d'investissement	145 000.00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	365 161.33	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	220 161.33
Total des dépenses d'ordre d'investissement	365 161.33	Total des recettes d'ordre d'investissement	220 161.33
TOTAL DEPENSES	365 161.33	TOTAL RECETTES	365 161.33

IV. ETAT DE LA DETTE DE LA CCPD

Préambule :

Les banques centrales devraient progressivement réduire leur soutien aux marchés via l'achat d'obligations. Cette perspective tire à la hausse les taux d'intérêt à long terme.

La BCE anticipe toutefois une nette décélération des prix, avec une inflation retombant à 1,7 % en 2022, puis 1,5 % en 2023. Une prévision que les marchés ne cherchent plus à récuser. Les taux réels à long terme resteraient alors négatifs, mais nettement moins qu'aujourd'hui.

Dans le contexte économique et financier, les conditions de financement restent donc très favorables, sur des durées de 15 à 20 ans amortissables comme sur des durées à plus long terme.

Synthèse de la dette de la CCPD au 31/12/2021 (source FinanceActive)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEXAnnuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 863 237.90 €	1,17 %	15 ans et 5 mois	7 ans et 10 mois	23

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 688 000.00 €	88,08 %
CAISSE D'EPARGNE	536 036.23 €	5,43 %
CREDIT MUTUEL	520 457.27 €	5,28 %
Autres prêteurs	118 744.40 €	1,20 %
Ensemble des prêteurs	9 863 237.90 €	100,00 %

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	9 515 056 €	8 501 943 €	7 515 678 €	6 709 665 €	5 960 415 €	3 190 959 €
Capital payé sur la période	1 024 224 €	1 003 242 €	888 920 €	756 135 €	740 609 €	280 000 €
Intérêts payés sur la période	111 271 €	93 517 €	75 926 €	65 295 €	57 130 €	30 830 €
Taux moyen sur la période	1,12 %	1,05 %	0,95 %	0,91 %	0,89 %	0,95 %

Niveau de risque de la dette

Risque faible

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

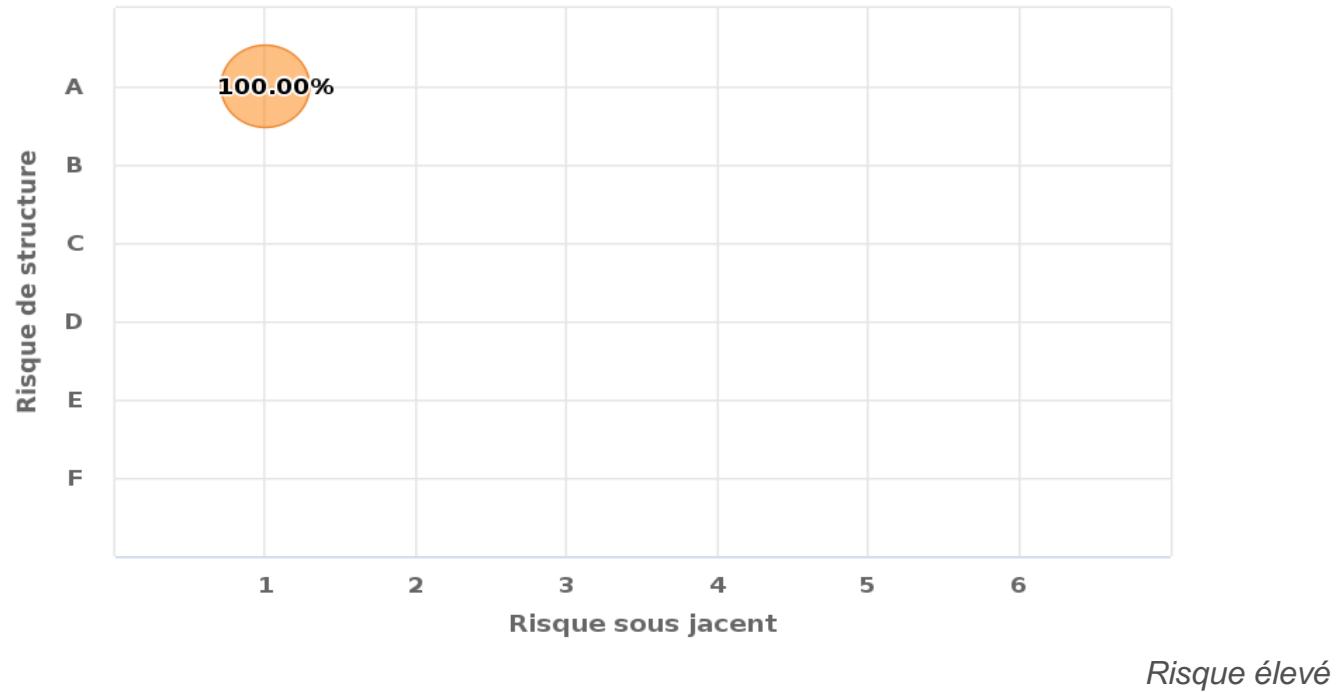
Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220217-22_02_17-03_A-AU

du CRD



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220217-22_02_17_03_A-AU